

Objet : Commande publique – Décision d'attribution du marché CAA25029 – Marché public de conception réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et de désenfumage de la médiathèque d'Albertville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 64 du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2025 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25029 «Marché public de conception réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et de désenfumage de la médiathèque d'Albertville» et tout acte afférent à ce dossier, avec l'entreprise la mieux disante retenue par la Commission d'Achat,

Vu l'arrêté 2024-053 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour les prestations relatives à la conception-réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et de désenfumage de la médiathèque d'Albertville,

Vu la consultation engagée le 28 juillet 2025 pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l'avis de la Commission d'Achat en date du 03 novembre 2025,

Décide

Article 1 : Le marché CAA25029 «Marché public de conception réalisation pour la rénovation complète des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et de désenfumage de la médiathèque d'Albertville» est confié au groupement d'entreprises suivant :

Groupeement KWH SARL (mandataire)/ BLAMPEY/AMEO INDUSTRIE SAS/ SPIE – 207 route de St Nizier – 38180 SEYSSINS, pour un montant de 592 500,00 € HT (montant extrait de l'acte d'engagement, phase conception et phase réalisation comprises).

Article 2 : La présente consultation est un marché ordinaire de conception réalisation d'une durée de 10 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun – 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 04 novembre 2025,

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

